

Délibération n°2023-157 du 13 décembre 2023  
Portant sur une décision modificative n°2 du budget GEMAPI

L'an Deux Mille Vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT MÉDARD LA ROCHETTE, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 06/12/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 45	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 8 Absents : 8	Exprimés : 46	

**Présents** : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, ROULLAND, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

**Pouvoir** : PERRIER S à RICHIN.

**Excusés** : DESCLOUX, BIGOURET, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, WELZER.

**Absents** : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CHEFDEVILLE, BRUNET, GLOMOT.

**Secrétaire de séance** : Hervé TRIMOULINARD

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

Il apparaît nécessaire de régulariser des opérations comptabilisées à tort en classe 6 et classe 7 alors qu'il s'agit de conventions de mandat. Ces dernières ne doivent en principe pas impacter le cycle d'exploitation courant de la communauté de communes sauf en ce qui concerne les participations directes aux projets ainsi que le remboursement des charges de personnel mandatées au chapitre 012.

Il convient dès lors d'inscrire globalement les opérations (4581 et 4582) - **les 4581 et 4582 doivent être suivis d'un numéro d'opération** - et de diminuer les crédits ouverts aux mauvais comptes budgétaires (les lignes négatives).

Les articles 6588 et 7588 serviront quant à eux à régulariser globalement ce qui a été mal comptabilisé dans le passé (titres passés en classe 7 au lieu du 4582 et mandat en classe 6 au lieu du 4581).

Il apparaît nécessaire de régulariser les opérations comme suit :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Chap/Art	FONCTIONNEMENT		Chap/Art	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
011 / 61551	19 982,00€		4582		153 933,06€
65 / 6588	57 553,00€		4582		75 553,16€
65 / 6588	56 490,00€		4582		116 200,00€
65 / 6588	32 700,00€		4582		66 702,60€
65 / 657	6 510,00€		4581	153 933,06€	
65 / 657	7 703,00€		4581	75 553,16€	
65 / 657	763,00€		4581	116 200,00€	
75 / 7588		153 934,00€	4581	66 702,60€	
75 / 7588		75 554,00€			
70 / 70878		7 200,00€			
70 / 70848		109 000,00€			
70 / 70848		-54 000,00€			
74 / 7472		-23 172,00€			
74 / 7473		-13 347,00€			
74 / 7478		-73 468,00€			
<b>TOTAL</b>	<b>181 701,00€</b>	<b>181 701,00€</b>		<b>412 388,82€</b>	<b>412 388,82€</b>

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le projet de réajustement des crédits proposé;
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 21 décembre 2023  
Pour copie conforme, le 21 décembre 2023

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**

Le Secrétaire de séance,  
**Hervé TRIMOULINARD**

